DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Lo… du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180927-D_35_09_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 35/2018
OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21/2017 du 1er juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des salles communales ainsi que les conditions de location.

Pour toutes les salles mises à la location, un projet de convention d'occupation, auquel est annexé un règlement, a été rédigé, qu'il convient d'approuver. Au titre de ce règlement, la perte de clés ou les opérations de remise en état dues à l'occupant peuvent donner lieu à facturation (montant de 50 à 100 euros).

Un règlement intérieur pour l'usage du Plantier a également été produit. Au titre de la convention d'occupation qui sera passée avec les associations utilisatrices du complexe sportif « Le Plantier », celles-ci sont autorisées à organiser un fois dans l'année un stage ou une remise de diplômes ou grades sans contrepartie financière. Au-delà, la Commune se réserve le droit de refuser ou d'autoriser ce second usage, qui sera alors soumis à redevance. Monsieur le Maire propose que cette redevance soit fixée à 100 euros la journée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement d'occupation de la salle du Cercle de la Fraternité, de la salle du MASET et des salles du Pontis et Village, ainsi que le modèle de convention d'occupation qui sera soumis aux demandeurs ;

APPROUVE le règlement intérieur du Plantier, ainsi que le modèle de convention d'occupation qui sera soumis aux demandeurs ;

FIXE à 100 € la journée, la redevance à demander aux associations en cas de réservation supplémentaire du Plantier ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF (06)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 9 OCT. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2018